

Montants des contributions familiales annuelles année scolaire 2022/2023

<i>Catégories</i>	<i>TRANCHE</i>	Tarif « <i>Unique</i> » Pour le premier enfant inscrit à NDA	Tarif « <i>Plusieurs</i> » pour les deuxièmes, troisièmes etc.....
A	Inférieur ou égal à 3430 euros	405 €	334 €
B	De 3431 euros à 5335 euros	509 €	432 €
C	De 5336 euros à 7241 euros	593 €	483 €
D	De 7242 euros à 9146 euros	726 €	624 €
E	De 9147 euros à 11 052 euros	835 €	727 €
F	De 11 053 euros à 12 958 euros	960 €	835 €
G	De 12 959 euros à 14 864 euros	1063 €	931 €
H	De 14 865 euros à 16 769 euros	1181 €	1048 €
I	Supérieur ou égal à 16770	1294 €	1135 €

Calcul du montant annuel de la scolarité

Pour se situer dans une catégorie, il faut prendre :

Revenu fiscal de référence + Prestations familiales (Allocations familiales + APL + autres). **divisés** par le **nombre de parts**

Le nombre de parts est égal au **nombre d'enfants à charge** augmenté de **deux unités**. Les deux unités représentent les parents qu'ils soient 1 ou 2 au foyer. Ce système a pour avantage de ne pas défavoriser les personnes qui vivent seules avec leurs enfants.

Exemple : Un couple avec deux enfants a un revenu fiscal de référence de 30 000 euros auxquels s'ajoutent 1 189 euros de prestations familiales annuelles :

Total des ressources	:	30 000 € + 1 189 €	=	31 189 €
Nombre de parts	:	2 + 2 enfants	=	4
Quotient familial	:	31 189 : 4	=	7797 €

Cette famille se situe en catégorie D